



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture de denrées alimentaires par centrale d'achat ou de référencement

Accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, sans minimum avec un maximum, passé en application des dispositions des articles L. 2124.2, R2124-2 1°, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique

Date limite de remise des plis : VENDREDI 27 DECEMBRE 2024

Heure limite: 12 heures

Numéro de marché: 2024-FCS-00039



1. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : Ville de Montargis

Adresse: 6 rue Gambetta, 45200 Montargis

2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Les caractéristiques techniques sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Cette procédure est lancée en application des articles L. 2124-1, L 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert.

Elle est menée dans le respect des principes de la commande publique et notamment de transparence, de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats.

Les offres sont examinées successivement au regard des critères préalablement énoncés dans le présent règlement de la consultation à l'article 7.

2.1. Décomposition - forme - prestations supplémentaires éventuelles - variantes.

2.1.1. Décomposition - allotissement

Eu égard à l'objet de la consultation et le modèle de commandes souhaité, au moyen donc d'une centrale d'achat ou de référencement, l'accord-cadre n'est pas alloti.

Par ailleurs, l'allotissement, s'il était mis en place en fonction de la famille de denrées (produits laitiers, viande fraîche, fruits et légumes, etc.) et au vu des faibles montants de commande hebdomadaires à passer par les structures du Pouvoir Adjudicateur, serait de nature à restreindre la concurrence (risque d'infructuosité de la procédure) et rendrait son exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse. En effet, cet allotissement impliquerait une organisation logistique techniquement difficile à mettre en œuvre par le prestataire et des frais de livraison financièrement plus coûteuses pour le Pouvoir Adjudicateur.

Codification CPV:

• 15000000-8 : Produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes

2.1.2. Variante

Le prestataire remettra une offre répondant scrupuleusement aux spécifications du cahier des charges. Les variantes au sens de l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique sont refusées dans le cadre de cette consultation.



2.1.3. Forme

Le présent contrat constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique sans minimum, et pour un montant annuel maximal de commandes fixé à 400 000 € HT. Les bons de commandes sont établis par référence au bordereau des prix unitaires.

2.2. Durée de l'accord-cadre

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée d'un an.

Il pourra être reconduit expressément trois fois pour des périodes d'un an à chaque reconduction. La décision de reconduction ou de non-reconduction sera notifiée au titulaire au plus tard un (1) mois avant le terme du marché en cours.

L'absence d'une telle notification dans ces délais vaut tacite reconduction pour une période maximale d'un an à compter du terme du marché en cours.

Le titulaire ne pourra refuser sa reconduction, conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique.

Le présent marché pourra être reconduit de façon anticipée dans le cas où le montant maximal annuel de commande serait atteint avant le terme du marché en cours.

3. Organisation de la consultation

3.1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-1, L 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.2. Modalités de financement

Le délai maximum de mandatement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Il sera financé sur le budget du Pouvoir Adjudicateur.

3.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Les documents transmis à chaque prestataire sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le bordereau des prix unitaires;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le cadre de réponse technique et environnemental.



3.4. Modification de détail au dossier de consultation et délais limites de dépôt des questions

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus devait être reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

La date limite pour envoyer une question au pouvoir adjudicateur est fixée à 8 jours avant la date limite de réception des offres. Au-delà de cette limite, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte ces questions.

3.5. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

4. Mode de dévolution - Forme juridique de l'attributaire

Le présent accord-cadre sera attribué à une entreprise ou à un groupement momentané d'entreprises.

En cas d'attribution à un groupement momentané d'entreprises, la forme du groupement est libre. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique :

- Le groupement est conjoint lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être confiées dans le marché public.
- Le groupement est solidaire lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché public.

En cas de groupement conjoint, les membres qui le composent s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées par les pièces du présent marché.

En cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint et conformément à l'article R. 2142-24 en son alinéa 2, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1°- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2°- En qualité de membres de plusieurs groupements.



5. Conditions d'envoi et de remise des plis

5.1. Retrait du dossier

Conformément à l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger un dossier de consultation en ligne. L'offre devra obligatoirement être remise sous forme dématérialisée sur la plateforme https://webmarche.solaere.recia.fr. Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible au format papier.

En cas de modification du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur avant la date limite de remise des offres, un message d'avertissement sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par les candidats. Il incombe à ces derniers de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir d'avoir communiqué une adresse électronique erronée ou de ne pas avoir pris en considération, pour quelque raison que ce soit, un message régulièrement envoyé par le pouvoir adjudicateur.

5.2. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront être remis par voie électronique uniquement.

Afin de transmettre son offre électronique, le candidat devra se conformer aux exigences techniques de la plateforme https://webmarche.solaere.recia.fr . Il lui appartient d'effectuer toutes les vérifications utiles à cet effet.

5.2.1. Conditions de la dématérialisation

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable de la bonne utilisation de la plateforme.

Format des documents constituant le dossier de consultation :

Afin de pouvoir accéder au contenu des documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à disposer des outils nécessaires à la lecture des formats suivants :

Liste non exhaustive: Zip, pdf, rtf doc, xls, ppt, odt, ods, odp, odg, dwf, bmp, jpg, gif, png.

Le contenu des documents transmis par le candidat devra être accessible gratuitement par le pouvoir adjudicateur. A cet effet, le candidat utilisant un format de fichier spécifique mettra à disposition de la personne publique un outil gratuit lui en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe ».
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».



- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le candidat retenu sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché en version imprimée si le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

5.2.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

La consultation est directement accessible sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://webmarche.solaere.recia.fr.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation. Par conséquent, le candidat est réputé consentir à toute opération qu'il y effectue. En cas de difficulté lors du dépôt du pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le candidat n'est pas tenu de signer électroniquement son offre.

Le candidat devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

5.2.3. En cas de programme informatique malveillant ou « virus »

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. L'échec de la réparation entraîne le rejet du document.

5.2.4. En cas de remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde de leurs documents préalablement transmis par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde s'effectuera au moyen d'un support papier, de tout support physique électronique (CD, clé USB...) ou sous forme dématérialisée. Ladite copie sera envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, et sera identifiée comme copie de sauvegarde placée sous un pli scellé ouvrable uniquement dans les cas suivants :

- > Un programme informatique malveillant a été détecté,
- > La candidature (ou l'offre) dématérialisée n'a pas pu être remise dans les délais du fait d'un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme,
- > La candidature ou l'offre n'a pu être ouverte du fait d'un problème technique.



Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé à l'adresse suivante et portera les mentions :

« Fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement » -

NE PAS OUVRIR: COPIE DE SAUVEGARDE »

Nom : Ville de Montargis

Adresse: 6 rue Gambetta, 45200 Montargis

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites arrêtées en page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas examinés.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.1 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- Une lettre de candidature (lettre simple ou imprimé DC1 dûment rempli).
 - A défaut d'utiliser l'imprimé DC1, la lettre de candidature ou la déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre devra préciser :
 - Le nom et l'adresse du candidat,
 - Numéro de SIRET et code APE de la société,
 - L'intention du candidat de se présenter seul ou en groupement ; le cas échéant, la désignation des membres du groupement et l'habilitation donnée au mandataire,
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
- Une déclaration du candidat (imprimé DC2) accompagnée des éléments suivants :
 - Les renseignements relatifs au nom commercial et à la dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation ainsi que ses différentes adresses postales et électroniques, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat.
 - Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, tels qu'évoqués ci-après.

Les formulaires sont disponibles sur les sites Internet des journaux officiels et du ministère de l'Economie et des finances.

- Les renseignements concernant la situation juridique du candidat :
 - Copie des jugements prononcés en cas de situation de redressement judiciaire ;



- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 52121 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance Responsabilité civile pour les risques professionnels.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont en outre pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur « dans le cadre d'une précédente mise en concurrence et qui demeurent valables. Obligation leur est faite d'indiquer précisément les références de cette précédente consultation (objet et date de remise des offres). Le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement du Pouvoir Adjudicateur en cas d'insuffisance des informations transmises.

Dans le cas où un document ne peut être fourni du fait, par exemple, d'une création récente ; une note expliquant le cas de figure devra compléter le dossier de candidature comprenant notamment tous les documents attestant ces dires.



Un document unique de marché européen (DUME électronique ou imprimé), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ;
- Des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Un modèle électronique du DUME (R. 2143-4 du Code de la commande publique) est disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/.

Seront exclues de fait les candidatures des personnes listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande publique.

De même, le pouvoir adjudicateur pourra exclure les candidatures des personnes listées aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 dans les conditions énoncées à l'article L. 2141-11 du même code.

En application de ces articles, seront exclues de la procédure de passation du marché public :

- Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur;
- Les personnes soumises à l'article L. 225-102-4 du code du commerce qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance comportant les mesures prévues au même article L. 225-102-4, pour l'année qui précède la publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement qui ne satisfont pas à leur obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation ;

Les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'exercer une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

Les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;



Les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public

Un opérateur économique ne peut faire l'objet d'une mesure d'exclusion de la procédure en application des dispositions énoncées ci-dessus qu'après avoir a été mis à même par l'acheteur d'établir, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Conformément à l'article L. 113-13 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la Commande publique, notamment :

- > Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- > Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- > Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait Dl ou un document équivalent.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur api.gouv.fr (https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html)

Dans l'hypothèse où ces documents et attestations ne seraient pas présents dans la base documentaire api.gouv.fr, le soumissionnaire auquel il est envisagé de conclure le marché devra produire lesdits documents à la demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, le mandataire dûment habilité à représenter les membres du groupement visà-vis de l'acheteur, doit produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Le soumissionnaire ainsi retenu produit à la demande du pouvoir adjudicateur les pièces décrites ciaprès :

- Les certificats (ou copies) délivrés en matière fiscale et sociale par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a acquitté ses impôts, taxes, contributions et cotisations sociales exigibles. Il s'agit des certificats suivants :
 - Certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
 - Attestation prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Cette attestation est également délivrée pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès dues par les travailleurs indépendants.



- Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Un extrait K, Kbis, D ou équivalent, datant de moins de trois mois ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, mentionnée à l'article L. 5214-1 du même code.

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente. Les candidats établissent eux-mêmes des copies de ces certificats.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur au candidat pour remettre ces documents est fixé à 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande. A défaut de production des pièces dans ce délai, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la candidature irrecevable et attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement des offres et dans les mêmes conditions.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les documents visés cidessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour faciliter ces démarches, la DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne sécurisé.

6.2 Pièces relatives à l'offre

A l'appui de leur offre, les opérateurs économiques doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- 1. L'acte d'engagement du candidat rempli, daté et signé ;
- 2. Le bordereau des prix unitaires du candidat, rempli, daté et signé format Excel ou équivalent ;
- 3. Le cadre de réponse technique et environnemental intégralement renseigné;
- 4. Un mémoire technique, accompagnés de tous documents s'y rapportant et permettant d'apprécier .
- La procédure et la gestion des commandes : de la passation à la réception (accès à une Plateforme électronique de commande, etc.) à travers notamment la mise à disposition d'une mercuriale ou d'un catalogue général sous format numérique ;
 - La procédure à suivre ainsi que les actions à mener en cas d'alerte sanitaire ou tout type d'événement lié à l'exécution du contrat ;



- Le suivi de l'exécution du marché public ;
- Le délai de réactivité et les solutions proposées en cas de difficulté, y compris technique, ayant pour conséquence de restreindre ou d'empêcher la passation des commandes par le moyen usuel (plateforme d'accès à la mercuriale/catalogues fournisseurs);
- Les modalités d'identification dans le cadre de l'exécution du présent marché, des denrées alimentaires dites « durables et de qualité » ou issues de l'agriculture biologique, telles que définies à l'article 24 de la loi « EGALIM » ;
- La liste des fournisseurs et leur mode d'identification répondant aux objectifs communaux en matière d'acquisition de denrées alimentaires « durables et de qualité » ou issues de l'agriculture biologique et permettant d'apprécier leur diversité;
- L'identification des filières d'approvisionnement des fournisseurs de produits « durables et de qualité » ou issus de l'agriculture biologique ;
- Les fiches techniques ou éléments permettant d'apprécier la qualité des produits référencés au bordereau des prix unitaires ;
- Les modalités et le suivi de facturation ainsi que le suivi des litiges éventuels ;
- Le dispositif permettant au titulaire du marché de faire respecter les délais de livraisons de ses fournisseurs.

Cette liste n'est pas exhaustive, chaque candidat peut y apporter tout élément permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier sa capacité à garantir la bonne réalisation des prestations, objet de la présente consultation.

L'offre des candidats est obligatoirement signée.

L'absence de l'une des pièces numérotées de 1 à 4 (ou renseignée de manière incomplète) caractérise une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

Chaque candidat remettra impérativement son bordereau des prix unitaires et son devis quantitatif et estimatif présentés sous un format « EXCEL » ou équivalent afin de faciliter l'analyse des offres.

7. Sélection des candidatures - Jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

7.1. Sélection des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les capacités techniques, financières et professionnelles du candidat à exécuter le marché.

7.2. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Prix indiqués au bordereau des prix unitaires (intégrant les rémunérations indirectes/commissions sur achats) 40 %
- Valeur technique 50%
- Valeur environnementale 10%



• Pour le critère valeur technique :

La valeur technique sera analysée sur la base des sous-critères suivants :

- Organisation interne : délais et conditions de livraisons, service après-vente, assistance technique (intervention à distance), sécurité des approvisionnements (traçabilité produits, système de veille en matière de sécurité alimentaire en référence à la réglementation hygiène de 2006), notée sur 15 points ;
- Moyens matériels et humains : logistique, qualifications et expérience du personnel, connaissances des réglementations concernant la restauration collective (GEM-RCN), loi EGALIM, PNNS, et respect des attentes du mémoire technique notés sur 15 points ;
- Ergonomie de la plateforme : outil de centralisation des informations de marché, de prix et de comparatif des denrées, de la capacité de communication avec les fournisseurs alimentaires et de passage dématérialisé des commandes noté sur 20 points.

• Pour le critère Prix 40%

Ce critère sera apprécié au vu du montant total des quantités estimées proposé par le candidat. La note de 40 sera attribuée au candidat ayant le prix le moins élevé.

Pour les autres candidats :

Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40.

7.3. Rectification et régularisation des offres

Le cas échéant, les erreurs purement matérielles constatées seront rectifiées et, pour le jugement, c'est l'offre ainsi rectifiée qui sera prise en considération.

A cet effet, et conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander au soumissionnaire de préciser son offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre dans les conditions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

7.4. Attribution de l'accord-cadre

L'offre la mieux classée sera retenue par la Commission d'appel d'offres conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

8. Négociation

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, aucune négociation ne pourra avoir lieu avec les soumissionnaires.

9. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant les marchés, les candidats peuvent s'adresser sur la plateforme : https://webmarche.solaere.recia.fr